

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 13 mars 2018, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LA FORCE, Dordogne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Armand ZACCARON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 mars 2018.

Votants : 22 (dont 5 procurations)

Étaient présents : MM. Armand ZACCARON, Mme Anne-Marie SICARD, M. Alain CHANUT, Mme Evelyne BOUYSSOU, M. Serge PRADIER, Mme Eliane PAVAN, MM. Denis LEYX, ~~Claude CHOPLIN~~, Alain DURAND, ~~Gérard BRAMERY~~, Mmes Christine ROMAN, Patricia DELBERT, Marie-Agnès TODERO, ~~Annick CARBONNEL~~, Nathalie DESSENA, ~~Anne Sophie COLPIN~~, M. William KIESELE, ~~Mme Heidi SUFT~~, MM. André ISSALY, Pascal DUMESTE, Mme Patricia AUTHIER, MM. Nicolas MONTAGNEY, Julien CONDEAU.

Absents excusés : Mr Gérard BRAMERY (a donné procuration à Eliane PAVAN), M. Claude CHOPLIN (a donné procuration à Serge PRADIER) Mme Anne Sophie COLPIN (à donné procuration à Nathalie DESSENA), Mr André ISSALY (a donné procuration à Julien CONDEAU), Mme Annick CARBONNEL (a donné procuration à Denis LEYX)

A été élu secrétaire de séance : Mme Eliane PAVAN

ORDRE DU JOUR

Le Maire en préambule informe le Conseil Municipal que deux propositions de délibérations non inscrites à l'ordre du jour, seront présentées au vote de l'assemblée. L'une concerne la création d'un nouveau cimetière sur le site de la Farganière et l'autre concerne la création d'une voie d'accès à nos 3 terrains situés au lieu dit des Vaurettes.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, intègre les deux propositions de délibération à l'ordre du jour de cette séance.

Le Maire accueille Madame Corinne TREBOUTTE Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, et la remercie pour la qualité de son aide et sa disponibilité au service de notre collectivité.

1 – Finances Communales

1-1 Compte de Gestion 2017.

Monsieur Le Maire, présente le compte de gestion 2017 établi par Mme la Trésorière. Celui-ci retrace exactement les dépenses et les recettes figurant au compte administratif 2017.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	504 570,10	2 072 999,00	2 577 569,10
Titres de recettes émis (b)	468 308,64	2 003 051,04	2 471 359,68
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	468 308,64	2 003 051,04	2 471 359,68
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	504 570,10	2 072 999,00	2 577 569,10
Mandats émis (f)	355 603,87	1 819 871,35	2 175 475,22
Annulations de mandats (g)	0,00	2 720,68	2 720,68
Dépenses nettes (h = f - g)	355 603,87	1 817 150,67	2 172 754,54
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	112 704,77	185 900,37	298 605,14
(h - d) Déficit			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve le compte de gestion 2017 dressé par Mme la Trésorière, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire, ordonnateur.

Confirme que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

1-2 Compte Administratif 2017.

Monsieur Le Maire vous présente ci-dessous le Compte Administratif 2017 de la commune, qui est le compte de résultat de l'exercice N-1. Il invite le Conseil Municipal à procéder à son examen et à se prononcer sur celui-ci.

Le résultat du budget de l'exercice 2017 s'établit comme suit :

- section de fonctionnement :

- dépenses : 1 817 150.67 €

- recettes : 2 003 051.04 €

Ce qui dégage un excédent de fonctionnement de : 185 900.37 €

- section d'investissement :

- dépenses : 355 603.87 €

- recettes : 468 308.64 €

Ce qui dégage un excédent d'investissement de : 112 704.77 €

Report de l'exercice 2016 :

- dépenses : déficit de 44 558 3.81 €

➤ *Le résultat de l'exercice 2017 présente un excédent global de 254 046.33 €.*

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le Compte Administratif 2017, comptabilité du maire ordonnateur, pour l'exercice N-1.

2 – Vie Scolaire

2-1 Organisation des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2018

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le résultat de la consultation scolaire organisée en novembre 2017 a reçu 193 réponses, et il en ressort les données suivantes :

- 59,59 % pour un retour à la semaine de 4 jours (115 familles)
- 34 % pour conserver le rythme actuel de 4,5 jours (avec mercredi matin) (67 familles)
- 5,7 % sans opinion (11 familles)

Au regard de ces résultats, le Conseil d'Ecole, lors de sa réunion plénière du 1er mars 2018, propose la modification des rythmes scolaires, et demande une dérogation pour un retour à la semaine de 4 jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité moins 2 abstentions;

- **Demande le retour à la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours dès la rentrée de septembre 2018**
- **Précise que cette demande sera transmise à Monsieur le Directeur Académique de l'Education Nationale pour validation**

3 – Elections

3-1 Création d'un 3^{ème} Bureau de Vote

La circulaire NOR/INT/A/07/00123/C du 20 décembre 2007, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct, préconise de ne pas excéder, autant que possible, le nombre de 800 à 1000 électeurs inscrits par bureau de vote, et ce, dans le cas du vote papier comme dans l'hypothèse de l'utilisation de machines à voter.

Or, notre Commune compte deux bureaux de vote, pour lesquels le nombre d'électeurs est supérieur à celui indiqué dans ce texte, à savoir:

- bureau 1 : 833 électeurs

- bureau 2 : 1068 électeurs

PV du 13/03/2018

Aussi il serait souhaitable de répartir le nombre d'électeurs affectés à ces bureaux de vote, afin de garantir des conditions optimales de fonctionnement. Le respect de la préconisation présentée ci-dessus répond à cet objectif.

La diminution du nombre des électeurs dans ces bureaux serait réalisée par le biais de la création d'un 3^{ème} bureau et du transfert de certains électeurs, afin d'obtenir le rééquilibrage du nombre de votants dans les différents bureaux de votes. L'ensemble de ces changements entrerait en application pour les prochaines élections qui devraient avoir lieu en 2019

Voici la répartition du nombre d'électeurs envisagés par bureau ainsi que les tableaux des mouvements des électeurs.

Nombre d'électeurs inscrits au 28 février 2018 : **1901**

Objectif nombre d'électeurs par bureau : **634**

Répartitions :

Bureau 1 : **629**

Bureau 2 : **650**

Bureau 3 : **622**

Le 3ème bureau de vote se positionnerait dans la Salle communale, soit à 10 mètres des bureaux 1 et 2

BUREAU N° 1

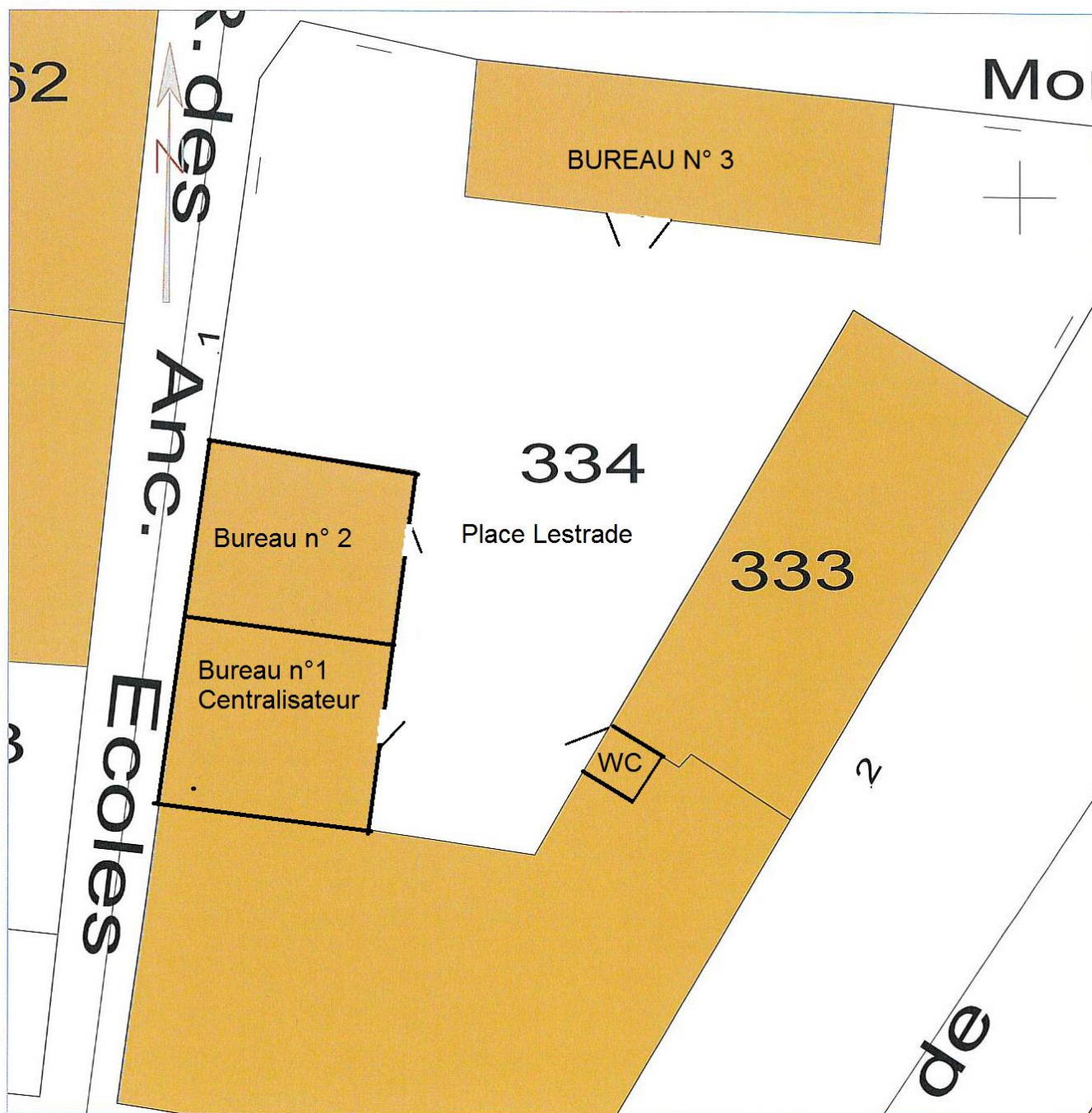
BUREAU N° 2

Noms des Rues	Nbe inscrits	Noms de Rues	Nbe inscrits
Place de la République	11	Rue du Moulin de Chateau	48
Rue Belzunce	15	Impasse de l'Eyraud	11
Rue de la Libération	20	Rue de Picou	121
Rue du Docteur Clament	27	Cité de Picou	12
Rue du Pasteur Alard	12	Allée des Pins	17
Avenue du Commandant Pinson	49	Rue de la Farganière	34
Rue Jean Miquel	85	Rue du Petit Breil	12
Chemin de Lavergne	10	Clos de Dounet	14
Chemin de la barrière	19	rue de Jacob	44
Chemin des Landes au Gué	10	Promenade des Pradasques	29
Chemin de la Lande Haute	23	Clos des Pradasques	24
Rue du Breil	55	Route de Bosset	72
Traverse du Vieux Vignoble	22	Chemin du Bos	9
Clos du Vieux Vignoble	4	Chemin du Moulin du Bos	17
Cité du Vieux Vignoble	22	Sente des Vergnes	3
Rue du Vieux Vignoble	12	Impasse des Coquelicots	6
Le Vieux Vignoble	2	Rue des Bleuets	28
Cité des Allains	9	Route de Marsal	85
Rue des Allains	33	Impasse des Chênes	8
Impasse du Hameau	14	Le Petit Durbec	4
Rue Marvit	17	Chauprenat	2
Rue du stade	11	Chauprades	2
Rue du parc	8	Bitarel	5
Rue de Pouchou	18	Le Trou de Giral	6
Rue John Bost	10	Le Pas del Truc	2
Rue André Rousseau	22	Le Tulen	16
Avenue des Ducs	3	Rue du Tulen	15
Impasse des Ducs	3	Le Tuquet	2
Traverse de la Lande	10	Rastouil	2
Enclos du Château	2		
Impasse du Petit Bois	1		
Rue des Anciennes Ecoles	1		
Rue des Déportés	3		
Rue Maurices Loupias	42		
Rue du Temple	6		
Accueil de la FJB	2		
Eben Hezer	3		
La Famille	3		
Le Repos	1		
Allegro	1		
Les Pleiades	2		
Tibériade	6		

BUREAU N° 3

Noms des Rues	Nbe Inscrits	Noms des Rues	Nbe inscrits
Route de Lavaure	15	Rue de la Béarnaise	20
Route du Moulin de Lavaure	2	La Béarnaise	5
Les Bouygues	1	Chemin du Rastelet	2
Rue des Sapins	43	Le Rastellet	2
Rue du Marais	71	Rue du Rastelet	29
Rue du Touron	35	Rue de Recur	63
Les Grands Prés	5	Chemin du Grand Balat	14
Chemin des Grands Prés	6	Rue de Gounaud	31
Lotissement des Grands Prés	4	Rue du Girounet	48
Avenue Jean Moulin	69	Chemin des Vaurettes	13
Chemin du Bois Vert	14	Chemin de Sillet	49
Chemin des Justices	11	Rue du Château	6
Les justices	6	Rue de l'abbé Bernard	19
Borie Négade	2	Cité de Girald	23
Pradebout	4	Extérieur Commune	6
Riandolle	4		

Plan d'organisation du site



Pour être effectives, ces modifications devront être validées par le conseil municipal, puis être officialisées par La Préfecture par le biais d'un arrêté.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve la création d'un 3ème bureau de vote. Décide d'accepter la proposition de rééquilibrage des bureaux de vote tel qu'elle est présentée dans les tableaux ci-dessus. Précise que le bureau de vote n° 3 se situera Salle Communale. Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

4 - Intercommunalité.

4 -1 : Modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise : GEMAPI

Par délibérations du 29 janvier 2018, le Conseil Communautaire a adopté trois modifications aux compétences de la communauté d'agglomération, dont une concernant la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Il s'agit de rajouter à la compétence obligatoire les items 3°, 4°, 6°, 7°, 9°, 10°, 11°, 12° de l'article L 211-7 du code de l'environnement afin que la communauté d'agglomération exerce la totalité de la compétence pour la gestion des cours d'eau.

Ces missions sont les suivantes :

3°/ L'approvisionnement en eau

4°/ La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols

6°/ La lutte contre la pollution

7°/ La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines

9°/ Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile

10°/ L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants

11°/ La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques

12°/ L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à la majorité, avec 2 voix contre et 7 abstentions, approuve les modifications apportés aux compétences de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise telles qu'elles sont définies ci-dessus.

4-2 Modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise : Gens du Voyage

Par délibérations du 29 janvier 2018, le Conseil Communautaire a adopté trois modifications aux compétences de la communauté d'agglomération, dont une concernant les Gens du voyage.

Il s'agit de rajouter à la compétence obligatoire en matière d'accueil des Gens du voyage, l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du voyage.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les modifications apportés aux compétences de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise telles qu'elles sont définies ci-dessus

4-3 Modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise : Réalisation de travaux dans les bourgs

Par délibérations du 29 janvier 2018, le Conseil Communautaire a adopté trois modifications aux compétences de la communauté d'agglomération, dont une concernant la réalisation de travaux d'aménagement dans les bourgs.

Il s'agit de Supprimer la compétence facultative relative à la réalisation d'un programme de travaux d'aménagement concerté des bourgs, sur proposition de chaque commune concernée (toutes les communes sauf Bergerac) et sur décision du Conseil Communautaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à la majorité avec 1 voix pour, 1 voix contre et 14 abstentions, n'approuve pas les modifications apportés aux compétences de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise telles qu'elles sont définies ci-dessus.

5 - Cimetière

5- 1 Création d'un nouveau cimetière sur le site de la Farganière

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les 3 cimetières de la Commune arrivent à saturation, il ne reste plus que quelques emplacements de disponible dans le cimetière de la Farganière.

De ce fait, il devient urgent de créer un nouveau cimetière. Le seul site disponible et conforme aux exigences urbanistiques, géologiques et sanitaires est celui de la Farganière, sur l'espace vert situé à côté du cimetière existant.

Une étude d'implantation et de création d'un cimetière de 1174 emplacements a été réalisée par le cabinet Géoval en 2014 et des devis de travaux ont été établis cette année par plusieurs entreprises.

Il est proposé de réaliser ce nouveau cimetière en 2 phases ;

- une première phase de 449 emplacements, située au Nord de la parcelle, sur laquelle se trouveront un ossuaire, un caveau d'attente, et un jardin du souvenir conforme à la réglementation sanitaire en vigueur.
- Une deuxième phase comprenant 725 emplacements, équipée d'un caveau d'attente.

Au regard du nombre d'emplacements de sépultures créer dans la phase 1, il n'est pas nécessaire de réaliser la totalité du projet. Les devis des travaux de la phase 1 s'élèvent en moyenne à 80 000 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

- **Décide de créer un nouveau cimetière sur le site de la Farganière.**
- **Décide de réaliser les travaux en 2 phases.**
- **Donne mandat au Maire pour constituer les dossiers de demandes de subventions auprès des organismes susceptibles de nous aider : le Département, l'Etat, la Région, etc.**
- **Donne mandat au Maire pour signer tous actes à intervenir dans ce projet de construction d'un nouveau cimetière.**

6 Voirie

6-1 Création d'une voie d'accès à des terrains communaux constructibles au lieu dit Vaurettes.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un terrain situé au lieu dit Vaurettes, cadastré ZD 164, dans lequel une surface de 3463 m² est constructible.

En mars 2017, j'ai demandé au cabinet Géoval d'établir un projet de détachement de 3 terrains constructibles sur cette parcelle.

Afin que ces terrains soient concrètement constructibles, il a été demandé à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités(DPRPM) du département, l'autorisation de créer les accès de ces 3 terrains, sur la RD 4.

Ma requête a été rejetée au motif de l'article 21 du Règlement Départemental de Voirie, parce que les distances de visibilité au droit d'accès envisagées sont insuffisantes. De ce fait, ces accès doivent être réalisés sur une voie moins bien classée à savoir dans le cas présent le Chemin des Vaurettes.

J'ai donc demandé au Cabinet Géoval de créer une voie d'accès sur la partie Nord de ces 3 lots, avec comme exigence que les caractéristiques techniques de cette voie, puissent permettre dans le futur, la desserte de l'intégralité de la parcelle.

En effet, le Plan Local D'Urbanisme Intercommunal est en révision et je vais demander à ce que la parcelle ZD 164 soit entièrement constructible afin d'y créer un lotissement. Cette voie ainsi créée pourra être prolongée jusqu'à la voie Chemin des Vaurettes, et servir d'accès à la portion Sud du futur lotissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

- **Décide de créer une voie nouvelle sur la parcelle ZD 164.**
- **Donne mandat au Maire pour consulter des entreprises pour la réalisation des travaux**
- **Donne mandat au Maire pour constituer les dossiers de demandes de subventions auprès du Département, de l'Etat et de la Région, ainsi que pour signer tous actes à intervenir dans ce projet .**

7 - Communication des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal.

7-1 Modification du classement ERP de l'Espace Socioculturel :

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le 6 avril 2017 lors de la dernière commission de sécurité de l'ESC, il nous a été conseillé par le Préventionniste, de faire réviser notre classement Etablissement Recevant du Public (ERP) qui est bien trop élevé en contraintes, au regard de sa configuration, de son utilité et de sa capacité d'accueil, soit de passer d'un ERP de type L, N 2 à un ERP de type L4, ce dernier classement nous apportant moins d'obligations réglementaire, et nous soustrait entre autre, à l'obligation d'avoir un agent dûment formé à la sécurité incendie, présent lors de chaque manifestation dans cette salle.

Un dossier de modification de classement ERP a été réalisé par nos soins, et le 21 février dernier, le service de Prévention du SDIS a validé notre demande et reclassé l'Espace Socioculturel en ERP de type L, N 4.

7-2 Règlement des Columbariums et du jardin du Souvenir du cimetière de la Farganière

Mr le Maire rappelle qu'au cimetière de la Farganière, il y a deux columbariums, et que ceux-ci ne sont pas concernés par le règlement du cimetière, puisqu'ils ont été installés à posteriori à la création dudit règlement.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (articles R2223-8 et R2223-9) précise d'une part qu'aucune inscription ne peut être placée sur les pierres tumulaires ou monuments funéraires sans avoir été préalablement soumise à l'approbation du maire, et d'autre part que seul le Conseil Municipal peut décider l'affectation de tout ou partie d'un cimetière au dépôt ou à l'inhumation des urnes et à la dispersion des cendres des corps ayant fait l'objet d'une crémation.

De ce fait devient indispensable d'éditer un règlement spécifique concernant l'usage de ces monuments funéraires et du Jardin du Souvenir. Voir Arrêté du Maire ci-joint en [annexe1](#).

7-3 Vente de parcelles boisées

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu de Maître Serge ALLORY un courrier concernant la vente de deux parcelles boisées situées au lieu dit Les Planches de Meynard, cadastrées B 889 et 913, au prix de 3000 €, pour lequel la Commune peut exercer son droit de préférence. Monsieur le Maire n'a pas donné de suite favorable à cette acquisition.

7-4 Hôtel des Ducs

Monsieur le Maire informe que depuis jeudi 8 mars, l'hostellerie des ducs est mise en vente par enchères, sur la plateforme du site AGORA STORE, pour une durée de 3 mois, au prix de base de 90 000 €. Les enchères devraient avoir lieu courant juin prochain.

7-5 Nouveau praticien médical

Monsieur le Maire informe que le départ prochain de l'Art-Thérapeute sera remplacé par une Orthophoniste à compter du 1^{er} juillet prochain.

7-6 Logements communaux

Monsieur le Maire informe que le logement communal situé 21 rue de l'Abbé Bernard, refait à neuf dernièrement, sera loué par une personne à mobilité réduite à compter du 1^{er} avril prochain.

7-7 Battue administrative aux sangliers

Monsieur le Maire informe que la battue administrative a été réalisée le 23 février dernier. 10 sangliers ont été tués. 2 jeunes sangliers tués ont été offerts au Conseil Municipal. Le Maire propose de les cuisiner et de les consommer ensemble en organisant un repas d'élus avec leurs conjoints. Une date sera prochainement proposée.

7-8 Réunions diverses

- Monsieur le Maire informe que la prochaine Conférence des Maires aura lieu le 15 mars à 18h00 à la CAB. Il ne pourra y être présent et demande qu'un élu le remplace. Alain CHANUT représentera la Commune.
- Monsieur le Maire informe que la prochaine Assemblée Générale de la MFR aura lieu le 22 mars et demande qu'un élu représente la Commune. Alain DURAND sera le représentant.
- Madame Evelyne BOUYSSOU rappelle que la réception des Nouveaux Arrivants aura lieu le 16 mars à 18h30. 110 familles et 26 jeunes sont invités.
- Madame Evelyne BOUYSSOU informe que le prochain Bulletin Communal est en cours de création et que la date limite des articles et annonces est fixée au 9 avril prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20H45.

Suivent les signatures des conseillers municipaux qui ont voté les délibérations inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion, à savoir :

Armand ZACCARON (Maire)		Anne-Marie SICARD (1 ^{ère} adjointe)	
Alain CHANUT (2 ^{ème} adjoint)		Evelyne BOUYSSOU (3 ^{ème} adjointe)	
Serge PRADIER (4 ^{ème} adjoint)		PAVAN Eliane (5 ^{ème} adjointe)	
LEYX Denis		CHOPLIN Claude	a donné procuration à Serge PRADIER
DURAND Alain		BRAMERY Gérard	a donné procuration à Eliane PAVAN
ROMAN Christine		DELBERT Patricia	
TODERO Marie-Agnès		CARBONNEL Annick	a donné procuration à Denis LEYX
DESSENA Nathalie		COLPIN Anne-Sophie	a donné procuration à Nathalie DESSENA
KIESELE William		SUFT Heidi	Absente excusée
ISSALY André	a donné procuration à Julien CONDEAU	DUMESTE Pascal	
AUTHIER Patricia		MONTAGNEY Nicolas	
CONDEAU Julien			

PIECE ANNEXE

ANNEXES 1

ARRETE DU MAIRE n° 2018.....

Objet : Règlement sur le fonctionnement des Columbariums et du Jardin du Souvenir au Cimetière de la Farganière

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-1 et suivants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 2223-1 à R 2223 23-4

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le fonctionnement des Columbariums et du Jardin du Souvenir sur ce site funéraire

ARRETE

Article 1 - Droit à sépulture

Ont droit à sépulture dans les Columbariums du cimetière de la Farganière:

- 1) Les personnes décédées sur le territoire de la commune, quel que soit leur domicile,*
- 2) les personnes domiciliées dans la Commune, quel que soit le lieu où elles sont décédées,*
- 3) les personnes non domiciliées dans la Commune mais ayant droit à l'inhumation dans une concession familiale,*
- 4) les personnes propriétaires d'une habitation sur la Commune et tributaires de l'impôt foncier.*

Article 2 – Autorisation

Aucun dépôt d'urne cinéraire dans les Columbariums n'est possible sans un certificat de crémation de l'Officier d'Etat Civil de la Commune du lieu de crémation attestant de l'état civil du défunt et l'autorisation du Maire ou de son représentant.

Article 3 - Création des Columbariums et du lieu de recueillement

Des Columbariums et un coin de recueillement, sont mis à la disposition des familles pour leur permettre d'y déposer des urnes et de se recueillir.

Article 4 - Destination des cases

*Les Columbariums sont divisés en cases destinées à recevoir exclusivement des urnes cinéraires. Dans chaque case, les familles peuvent déposer **deux urnes** cinéraires.*

Les familles doivent veiller à ce que le nombre, les dimensions de ces deux urnes permettent leur dépôt. La Commune n'est pas responsable si le dépôt ne peut être effectué en raison de la dimension des urnes.

Article 5 - Les concessions

Chaque case sera concédée au moment du décès ou pourra faire l'objet de réservation. Elle sera concédée pour une durée de 15 ans, de 30 ans, de 50 ans renouvelable ou à perpétuité.

Le tarif de la concession est fixé par délibération du Conseil Municipal. Un acte de concession est établi par le Maire ou son représentant.

Le Maire ou son représentant déterminera l'emplacement des cases demandées, le concessionnaire n'ayant en aucun cas le droit de fixer lui-même cet emplacement.

Article 6 – Renouvellement de la concession

Les concessions sont renouvelables à l'expiration de chaque période de validité au prix du tarif en vigueur.

Le concessionnaire ou ses héritiers pourront encore user de leur droit à renouvellement à compter de la date d'expiration, pendant une période d'un an. Passé ce délai, la concession fait retour à la commune qui pourra en disposer après avoir mis en œuvre la procédure de reprise de la case.

Article 7 - Reprise de la case et non-renouvellement

A l'expiration du délai prévu par la loi, la Commune pourra ordonner la reprise de la case concédée.

La reprise d'une case sera réalisée selon les conditions exigées par les Lois et Règlements en matière funéraire. Les cendres seront alors dispersées au Jardin du Souvenir et les urnes vides et les plaques et autres distinctions seront tenues à la disposition de la famille pendant six mois en mairie avant leurs destructions.

Article 8 - Déplacement des urnes et devenir des cases vides

Les urnes ne pourront être déplacées des Columbariums avant l'expiration de la concession sans l'autorisation spéciale du Maire de la Commune ou de son représentant.

La demande de déplacement sera faite obligatoirement par écrit par le titulaire de la concession ou des ayants droit :

- 1) en vue d'une restitution définitive à la famille,*
- 2) pour un transfert dans une autre concession.*

Cette disposition s'applique également au retrait des urnes déposées dans une sépulture.

Article 10 - Expression de la mémoire et identification

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'identification des personnes inhumées aux Columbariums se fera par apposition sur le couvercle de fermeture, de plaques normalisées, comportant les NOMS et Prénoms du défunt ainsi que ses années de naissance et de décès.

Dans un souci d'harmonie esthétique, les portes du Columbarium sont identiques. Elles permettent de fixer un soliflore ainsi qu'un médaillon photo adapté pour ces plaques.

Chaque famille peut consulter le professionnel de son choix (Marbrerie - Pompes Funèbres), pour la réalisation des gravures et des travaux.

Article 11 - Le fleurissement

Les dépôts de fleurs naturelles en pots ou bouquets sont tolérées mais en aucun cas ne devront empiéter les places voisines. Elles pourront être placées en partie basse et au pied des Columbariums.

La Commune se réserve le droit d'enlever les pots et fleurs fanées, sans préavis aux familles, dans le mois qui suivra le dépôt de ceux-ci.

Article 12 - Exécution des travaux

Les opérations d'ouverture et fermeture des cases, scellement et fixation des couvercles et plaques, sont obligatoirement exécutées par une entreprise spécialisée, avec l'accord de la Commune.

Article 14 - Application du règlement

Le Maire ou son représentant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.